



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 21 juin 2022 à 19 h, à la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Madame la mairesse :

Isabelle Lessard

Messieurs les conseillers :

Pascal Poirier Mario Dionne Stéphane Mercier Jacques Fortin Daniel Forgues

Était également présente à la séance :

Madame la greffière :

Kate Kirouac

Était absente à la séance :

Madame directrice générale et greffière suppléante :

Mélanie Gagné

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Kate Kirouac, greffière, constate le quorum de la séance.

22-06-121 OUVERTURE DE LA SÉANCE

22-06-122

Le quorum ayant été constaté par la greffière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Jacques Fortin APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé. **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



22-06-123

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier **APPUYÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

D'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai tel que déposé. **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR</u> <u>ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS</u>

8. CONSEIL MUNICIPAL

1

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2022 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 20-12-295

CONSIDÉRANT la résolution 21-12-375 adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil prévue le 16 août 2022 ne pourra être tenue en raison de l'absence de membres du conseil ayant des réunions à l'extérieur de la ville;

CONSIDÉRANT QUE ces absences ne permettront pas d'atteindre le quorum lors de la séance du 16 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter la date de la séance ordinaire fixée au mardi 16 août 2022 au mardi 23 août 2022 à 19 h;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin **APPUYÉ** par monsieur Stéphane Mercier **ET RÉSOLU**

DE modifier la résolution numéro 21-12-375, calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année civile 2022, en reportant la date de la séance ordinaire prévue le mardi 16 août 2022 au mardi 23 août 2022;

22-06-124





22-06-125

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

DE publier un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires conformément à *l'article 320 de la Loi sur les cités et villes*. **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.2

RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 DE TRANSPORT ADAPTE CHAPAIS CHIBOUGAMAU BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu, le 9 juin 2022, les états financiers 2021 de *Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James* (TACCBJ), préparés et vérifiés par la firme Josée Bélanger CPA inc.;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2021 s'établissent comme suit :

Revenus:

368 448 \$

Dépenses :

286 358 \$

Excédent sur les charges

82 090 \$

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 juin 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne **APPUYÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais approuve les états financiers de Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James pour la période se terminant le 31 décembre 2021, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 22-02-036

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, par la résolution 22-02-036, autorisait la mairesse et la directrice générale de la Ville de Chapais à signer tous les documents officiels concernant le renouvellement du protocole d'entente liant la municipalité de Chapais, le Centre de services scolaire de la Baie-James et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Saguenay-Lac-St-Jean pour une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais et le Centre de services scolaires de la Baie-James se sont entendus pour renouveler le protocole susmentionné pour une durée de cinq (5) ans plutôt que deux (2) ans;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **APPUYÉ** par monsieur Pascal Poirier **ET RÉSOLU**

QUE la présente résolution abroge la résolution 22-02-036;

QU'une nouvelle résolution sera adoptée en fonction de la demande des parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.

RÉSOLUTION - AUTORISATION - RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE LIANT LA MUNICIPALITÉ DE CHAPAIS, LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES ET LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Chapais, la Centre de service scolaire de la Baie-James et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean (C.R.S.B.P.) prendra fin le 30 juin 2022;

22-06-127

22-06-126



22-06-128

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est considérée comme maître d'œuvre en matière de loisirs, de culture et de services communautaires et qu'elle se doit d'assurer à sa population les services d'une bibliothèque municipale qui soient adéquats;

CONSIDÉRANT QUE les parties aux présentes reconnaissent l'intérêt d'une coopération plus étroite favorisant la mise en commun et le partage de leurs ressources respectives aux fins d'améliorer la qualité et la diversité des services aux usagers des bibliothèques;

Il est PROPOSÉ par monsieur Daniel Forgues APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents officiels concernant le renouvellement, pour une durée de cinq (5) ans, du protocole d'entente avec le Centre de service scolaire de la Baie-James et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5

<u>RÉSOLUTION - DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LE PETIT TRAIN INC. AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES</u>

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut exempter du paiement des taxes municipales certains organismes à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT QUE *Le Petit Train inc.* est une personne morale à but non lucratif constituée par lettres patentes, enregistrées le 1^{er} août 1995;

CONSIDÉRANT QUE Le Petit Train inc. a fait parvenir, à la Commission municipale du Québec, le formulaire de demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières ainsi que les documents complémentaires requis pour l'immeuble situé au 1, Rond Point;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 juin 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur Daniel Forgues APPUYÉ par monsieur Mario Dionne ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal reconnaisse *Le Petit Train inc.* comme un organisme à but non lucratif et qu'il, par conséquent, l'exempte du paiement des taxes municipales;

QUE la Ville de Chapais souhaite être présente advenant la tenue d'une audience.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-129

RÉSOLUTION - APPROBATION DU 3° BUDGET RÉVISÉ 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS (OMH) APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté le regroupement par intégration des deux (2) offices municipaux d'habitation de Chapais et Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE chacun des offices municipaux d'habitation est responsable de ses dépenses respectives sur le budget en fonction de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget initial 2022 en date du 3 décembre 2021, prévoyant des





22-06-130

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

revenus de l'ordre de 65 205 \$ et des dépenses de l'ordre de 159 505 \$ pour un déficit prévu de 94 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le 3° budget révisé le 16 mai dernier, prévoyant des revenus de l'ordre 65 205 \$ et des dépenses de l'ordre de 164 769 \$ pour un déficit de 99 564 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la municipalité correspond à 10 % du déficit et que chaque budget révisé doit être approuvé par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 juin 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur Jacques Fortin APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais accepte le budget révisé du 16 mai 2022 de l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais (OMH), approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ), prévoyant des revenus de l'ordre 65 205 \$ et des dépenses de l'ordre de 164 769 \$ pour un déficit de 99 564 \$;

QUE la participation financière de la Ville de Chapais représente 9 956 \$, donc aucune augmentation pour le 3^e budget révisé;

QUE les frais relatifs à la présente seront puisés à même le fonds d'administration générale, soit le poste budgétaire 02-520-00-959. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 RÉSOLUTION - APPROBATION DU 4° BUDGET RÉVISÉ 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHIBOUGAMAUCHAPAIS (OMH) APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté le regroupement par intégration des deux (2) offices municipaux d'habitation de Chapais et Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE chacun des offices municipaux d'habitation est responsable de ses dépenses respectives sur le budget en fonction de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget initial 2022 en date du 3 décembre 2021, prévoyant des revenus de l'ordre de 65 205 \$ et des dépenses de l'ordre de 159 505 \$ pour un déficit prévu de 94 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le 4^e budget révisé le 31 mai dernier, prévoyant des revenus de l'ordre 65 205 \$ et des dépenses de l'ordre de 165 672 \$ pour un déficit de 100 467 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la municipalité correspond à 10 % du déficit et que chaque budget révisé doit être approuvé par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 juin 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **APPUYÉ** par monsieur Stéphane Mercier **ET RÉSOLU**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais accepte le budget révisé du 31 mai 2022 de l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais (OMH), approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ), prévoyant des revenus de l'ordre 65 205 \$ et des dépenses de l'ordre de 165 672 \$ pour un déficit de 100 467 \$;



22-06-131

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la participation financière de la Ville de Chapais passera de 9 956 \$ à 10 047 \$, pour une augmentation de 91 \$;

QUE les frais relatifs à la présente seront puisés à même le fonds d'administration générale, soit le poste budgétaire 02-520-00-959. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8

<u>RÉSOLUTION - ADHÉSION DE LA VILLE DE CHAPAIS À LA CHARTE DE LA BIENTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS</u>

CONSIDÉRANT QUE la maltraitance des aînés engendre des conséquences très importantes qui détériorent significativement leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE les personnes qui œuvrent auprès des aînés ou qui les côtoient doivent déployer tous les efforts possibles pour mettre fin à la maltraitance et favoriser la bientraitance:

CONSIDÉRANT QUE le comité de prévention de la maltraitance de Chibougamau-Chapais de *l'Association à Fleur d'espoir* propose, à ces personnes, une charte qui se décline en sept (7) principes;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion aux principes proposés permet aux personnes qui œuvrent auprès des aînés ou les côtoient d'inspirer leurs actions:

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 juin 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin **APPUYÉ** par monsieur Stéphane Mercier **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais adhère à la charte de la bientraitance envers les aînés de Chibougamau-Chapais et qu'elle base ses actions sur les principes évoqués dans la charte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

9.1

RÉSOLUTION - AMENDEMENT AU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 21-09-297, la Ville a lancé un appel d'offres public (AO-2021-12) concernant la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles et recyclables;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 22-01-019, la Ville a octroyé à Recyclage Ungava inc. le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles et recyclables de la Ville, pour un montant total de 847 035,77 \$, taxes incluses, pour la période du 23 janvier 2022 au 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 22-02-044 de la Ville et du contrat de cession de contrat intervenu entre les Parties ainsi que Recyclage Ungava inc., les droits et obligations du Contrat ont été cédés à 9076-9803 Québec inc. (Les Entreprises Marc Forget);

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent apporter des modifications à certaines clauses du Contrat telles découlant du devis d'appel d'offres public no. AO-2021-12;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été discuté lors du comité plénier du 13 juin dernier;

22-06-132





22-06-133

22-06-134

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est PROPOSÉ par monsieur Daniel Forgues APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier ET RÉSOLU

D'abroger l'article 21 « Garantie d'exécution » du contrat et qu'aucune garantie d'exécution sous forme de cautionnement ne soit exigée;

D'ajouter l'article 38.3 « Retenue de garantie » au contrat permettant à la Ville de Chapais de retenir 5 % pour chaque demande de paiement présentée par l'entrepreneur;

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tous documents relatifs à ce dossier. **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**.

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 <u>RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-2608</u>

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Lizotte (matricule 70-2608) a remis une lettre à la Ville de Chapais, datée du 25 mai 2022, informant de sa démission de son poste permanent à temps plein, et ce, à partir du 31 mai 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur Jacques Fortin APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier ET RÉSOLU

QUE, sur recommandation de madame Mélanie Gagné, directrice générale, le Conseil municipal de la Ville de Chapais accepte la démission de M. Lizotte, et ce, à partir du 31 mai 2022;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais le remercie pour les services rendus à la Ville et à la population et lui souhaite bonne continuité dans ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1 <u>RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS MAI 2022</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Dionne APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de mai 2022 s'élevant à 438 649,29 \$ ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 235 818,04 \$ soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



22-06-135

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

11.2

RÉSOLUTION - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DU GALA DU MÉRITE ENTREPRENEURIAL PAR LA SADC DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la SADC de Chibougamau-Chapais organise la 10^e édition du *Gala du Mérite entrepreneurial*, qui aura lieu à Chibougamau le 29 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le *Gala du Mérite entrepreneurial* est une façon d'honorer les gens d'affaires qui, grâce à diverses initiatives entrepreneuriales, ont permis de dynamiser les secteurs du commerce et des affaires de Chapais et Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE ce gala est une occasion unique de saluer le travail et les efforts de ces acteurs du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur sollicite la participation financière de la Ville afin de contribuer au succès de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 juin 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier **APPUYÉ** par monsieur Mario Dionne **ET RÉSOLU**

QUE le conseil de la Ville de Chapais autorise une participation financière pour un montant de 500 \$ pour la 10^e édition du *Gala du Mérite entrepreneurial*.

QUE ce montant soit puisé au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

12.1

<u>DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION D'UN MEMBRE DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL ET AVIS DE VACANCES</u>

La greffière dépose la lettre de démission du conseiller municipal au siège numéro 2, M. Marcelino Jobin, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*. La greffière informe les membres du conseil municipal que le poste de conseiller municipal au siège numéro 2 est désormais vacant.

22-06-136

12.2

<u>RÉSOLUTION – MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DIFFÉRENTS COMITÉS, CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ORGANISMES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES OU AUTRES POUR LA VILLE DE CHAPAIS </u>

CONSIDÉRANT la démission du conseiller au siège numéro 2, monsieur Marcelino Jobin;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la liste des rôles des membres du conseil relatifs à certains organismes ou services de la municipalité;

CONSIDÉRANT les nominations suivantes:





Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

DIRECTION DES OPÉRATIONS MUNICIPALES Ressources humaines

Recrutement Pascal Poirier
 Santé et sécurité au travail Mario Dionne

Travaux publics

Opérations
 Équipements et infrastructures municipales Daniel Forgues
 Eau, aqueducs et égouts
 Daniel Forgues

Loisirs

Club de curling Opémiska
 Corporation des loisirs
 Centre sportif et communautaire

Pascal Poirier
Pascal Poirier

Logements et transport

OMH Mario Dionne
 Chapais Ligne Verte Mario Dionne
 TACCBJ Mario Dionne

Sécurité civile

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE Développement économique

CDEC
 Isabelle Lessard
 Jacques Fortin
 Observateurs
 Daniel Forgues
 Mario Dionne

SADC Jacques Fortin

Comité Liaison Renard
 Isabelle Lessard

COMAX Éléonore
 Isabelle Lessard

COMAX Methanor
 Isabelle Lessard

Comité de suivi régional

Métaux Blackrock Isabelle Lessard

Village-relais
 Isabelle Lessard

Développement régional

GREIBJ Isabelle Lessard
 Administration régionale Baie-James Isabelle Lessard
 Daniel Forgues

Urbanisme et aménagement du territoire

Intégration de la zone naturelle d'influence Pascal Poirier
 Comité consultatif d'urbanisme Pascal Poirier
 Comité aviseur du parc Opémiska Pascal Poirier

Parcs et espaces verts

Sentiers pédestres et cyclables
 Parcs et espaces verts
 Stéphane Mercier
 Stéphane Mercier

Milieu de vie (culture, vie communautaire, événements)

Comité Villes et Villages en santé
 Table des organismes communautaires
 Dossier des Aînés
 Daniel Forgues
 Daniel Forgues



22-06-137

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 juin 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur Jacques Fortin APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier ET RÉSOLU

QUE cette liste soit et est acceptée tel que déposée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3

<u> RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT</u>

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du Conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est PROPOSÉ par monsieur Pascal Poirier APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues ET RÉSOLU

QUE monsieur Mario Dionne soit nommé maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2022;

QUE monsieur Mario Dionne soit autorisé, pour cette période, à signer les effets bancaires en remplacement de monsieur Marcelino Jobin. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-138

12.4 RÉSOLUTION - ÉLECTION PARTIELLE - DATE DE SCRUTIN

CONSIDÉRANT QUE des élections partielles doivent être réalisées puisque le siège de conseiller municipal numéro 2 est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QUE la greffière informe les membres du conseil municipal, en vertu de l'article 339 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, que la date retenue pour la tenue du scrutin est le 16 octobre 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur Jacques Fortin APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier ET RÉSOLU

QUE le conseil prend acte des informations soumises par la greffière;

QUE le conseil autorise la greffière à effectuer les dépenses nécessaires à la tenue de cette élection partielle. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. <u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>

22-06-139

13.1 <u>RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 2022-005 AU BÉNÉFICE</u> <u>DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 62, 7° RUE (LOT 4 959 150)</u>

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale du garage attenant à la maison ne respecte pas le *Règlement de zonage 21-536* de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme;





22-06-140

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont réunis le 2 juin 2022 et qu'ils ont formulé une recommandation positive au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **APPUYÉ** par monsieur Jacques Fortin **ET RÉSOLU**

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 2022-005 afin de ramener la marge latérale du garage annexé à la maison à 1,2 mètre au lieu de 2 mètres comme indiqué dans le Règlement de zonage 21-536.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 2022-006 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 94, 1^{re} RUE (LOT 4 959 395)

CONSIRÉRANT QU'une demande de construction d'un abri d'auto attaché au garage déjà annexé à la maison a été faite;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale de l'abri d'auto attaché au garage ne respectera pas le *Règlement de zonage 21-536* de la Ville de Chapais qui est en révision et qui sera modifié à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont réunis le 2 juin 2022 et qu'ils ont formulé une recommandation positive au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est PROPOSÉ par monsieur Pascal Poirier APPUYÉ par monsieur Mario Dionne ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 2022-006 afin de ramener la marge latérale de l'abri d'auto attaché au garage annexé à la maison à 0,26 mètre au lieu de 2 mètres comme indiqué dans le *Règlement de zonage 21-536*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-141

13.3 <u>RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 2022-007 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 260, RUE DE L'ASSAINISSEMENT (LOT 6 510 791)</u>

CONSIRÉRANT QU'une demande d'installation de conteneurs superposés qui serviront de murs pour la construction d'un garage de 40 pieds x 68 pieds a été faite;

CONSIDÉRANT QUE cette construction n'est pas conforme au *Règlement de zonage 21-536* de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme;



22-06-142

22-06-143

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont réunis le 2 juin 2022 et qu'ils ont formulé une recommandation positive au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 juin 2022; CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est PROPOSÉ par monsieur Daniel Forgues APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 2022-007 afin de permettre la construction d'un garage de 40 pieds x 68 pieds par la superposition de deux (2) conteneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 2022-008 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 175, BOULEVARD SPRINGER (LOT 4 959 265)

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale de l'abri d'auto attaché à la maison ne respectera pas le *Règlement de zonage 21-536* de la Ville de Chapais qui est actuellement en révision et qui sera modifié à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont réunis le 2 juin 2022 et qu'ils ont formulé une recommandation positive au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Dionne APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 2022-008 afin que l'abri d'auto attaché à la maison soit construit à 1 mètre de la ligne latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE

14.1

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE CHAPAIS POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOISIR SPORT BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant de la Ville de Chapais pour siéger au conseil d'administration de Loisir Sport Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 juin 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur Pascal Poirier APPUYÉ par monsieur Mario Dionne ET RÉSOLU

12





22-06-144

22-06-145

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais nomme madame Sylvie Bédard, Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre de représentante de la Ville de Chapais au sein du conseil d'administration de Loisir Sport Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Isabelle Lessard, mairesse, déclare son intérêt en lien avec le prochain point. Elle se retire de la séance, tout comme elle l'a fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet.

14.2 <u>RÉSOLUTION – AJOUT À LA LISTE D'ACCRÉDITATION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif en septembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'un (1) organisme à but non lucratif a fait une demande d'accréditation auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur Daniel Forgues APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin ET RÉSOLU

D'intégrer Objectif Bienveillance à la liste d'accréditation des organismes 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Isabelle Lessard, mairesse, réintègre la séance.

14.3 <u>RÉSOLUTION – APPUIE AU PROGRAMME DE MESURE DE SOUTIEN AUX CENTRALES DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS, SPORTIFS ET ADAPTÉS</u>

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Baie-James souhaite mettre en place des centrales dans toutes les municipalités de la région, ce qui permettrait d'améliorer l'accès à du matériel, des équipements et de diversifier les offres d'activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire possède son comptoir de prêt situé au Centre sportif et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut bénéficier d'une subvention de 8 500 \$ de Loisir Sport Baie-James pour l'achat de matériel et d'équipements excluant le transport et les taxes en contrepartie d'une implication financière de 2 000 \$, pour un projet total de 10 500 \$;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier **APPUYÉ** par monsieur Stéphane Mercier **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais s'engage financièrement dans le programme mentionné ci-dessus, pour un montant de 2 000 \$;

QUE la Ville de Chapais autorise M^{me} Sylvie Bédard, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais, l'entente de convention dans le cadre de la Mesure de soutien aux centrales d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



22-06-146

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

15. SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

15.1

RÉSOLUTION – AUTORISATION D'UNE DÉPENSE IMPRÉVUE POUR LE REMPLACEMENT D'UN REGARD SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit effectuer des travaux imprévus dans le réseau de la ville, plus précisément le remplacement du regard sanitaire situé derrière le garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner un mandat pour la réparation;

CONSIDÉRANT QUE Les Équipements JVC Inc. possède les compétences pour effectuer la réparation;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier **APPUYÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

D'AUTORISER le contremaître des travaux publics de donner le mandat de réparation aux *Équipements JVC*;

QUE les sommes nécessaires pour la réparation soient puisées à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-147

15.2 <u>RÉSOLUTION – AUTORISER LE PAIEMENT À ÉQUIPEMENTS JVC</u> <u>INC.</u>

CONSIDÉRANT QUE des travaux imprévus sur l'émissaire pluvial situé dans le parc industriel ont été réalisés en mai dernier par *Équipements JVC inc.*;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture, le 20 juin 2022, au montant de 85 180,65 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût est inférieur au seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville a pu conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication contenues dans le Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 juin 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur Stéphane Mercier APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de 85 180,65 \$, plus les taxes applicables, à *Équipements JVC inc.*;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le surplus accumulé, soit le poste budgétaire 03-310-02-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-148

15.3 <u>RÉSOLUTION – AUTORISER LE PAIEMENT À ORTEC</u> <u>ENVIRONNEMENT SERVICES INC.</u>

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage et l'inspection de l'ensemble des conduites et des regards de la ville ont été faits en juin par l'entreprise *Ortec Environnement Services inc.*;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture, le 17 juin 2022, au montant de 41 398,61 \$ plus les taxes applicables;





22-06-149

22-06-150

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE cette dépense était prévue au budget 2022;

CONSIDÉRANT QUE le coût prévu était inférieur au seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville a pu conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication contenues dans le Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle:

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 juin 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur Stéphane Mercier APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

D'AUTORISER le paiement de 41 398,61 \$, plus les taxes applicables, à Ortec Environnment Services inc.;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération à même le poste budgétaire 02-415-00-516. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16.1

CONSIDÉRANT QUE le 1er juin dernier, monsieur Réjean Lapointe a annoncé son départ à la retraite en tant que pompier à temps partiel pour le Service des incendies de Chapais;

MOTION DE REMERCIEMENT À MONSIEUR RÉJEAN LAPOINTE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lapointe comptait 31 années de services rendus à la population à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal et la direction générale souhaitent remercier monsieur Lapointe pour ses années de service, à travers lesquelles il a démontré un dévouement et un professionnalisme exceptionnels;

Il est PROPOSÉ par monsieur Pascal Poirier APPUYÉ par monsieur Mario Dionne **ET RÉSOLU**

DE remercier monsieur Réjean Lapointe pour ses loyaux services au sein de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2 RÉSOLUTION – ENGAGEMENT - POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder régulièrement à l'embauche de pompiers à temps partiel afin de maintenir des effectifs suffisants pour exercer des interventions efficaces en matière de sécurité contre les incendies:

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Séguin, résidente de Chapais depuis 3 ans, a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du Service de sécurité incendie, M. Patrice Devin;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 juin 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur Pascal Poirier APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin **ET RÉSOLU**



22-06-151

22-06-152

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais autorise l'embauche de madame Diane Séguin à titre de pompière à temps partiel au Service de sécurité incendie de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

<u>RÉSOLUTION — AUTORISER LE VERSEMENT DE L'AIDE</u> <u>FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT</u> **ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS (CDEC)**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) est un organisme sans but lucratif, mandataire de la Ville de Chapais, qui a pour mission de promouvoir le développement socio-économique de Chapais afin de procurer un milieu de vie agréable et prospère à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a prévu au budget de fonctionnement 2022, un montant 229 866 \$;

CONSIDÉRANT QUE la CDEC a demandé à la Ville de Chapais de procéder au versement d'une partie de l'aide financière annuelle, soit un montant de 114 933 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 juin 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur Daniel Forgues APPUYÉ par monsieur Mario Dionne **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais autorise le versement de 114 933 \$ à la Corporation de développement économique de Chapais;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget de fonctionnement, soit le poste budgétaire 02-621-00-971. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. VARIA

<u>RÉSOLUTION - APPUI AU PROJET OPÉMISKA-OPÉMISCA DE</u> MADAME JOCELYNE GRONDIN

CONSIDÉRANT QU'à travers le Plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à faire de Chapais un milieu de vie attrayant, accueillant et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet de madame Jocelyne Grondin est de raconter des portions d'histoires de Chapais en interprétant des lieux/raisons sociales portant le nom d'« Opémiska » sous forme de vitraux et de photos et de les offrir à la collectivité et aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 juin 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur Stéphane Mercier APPUYÉ par monsieur Mario Dionne **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais appuie la réalisation du projet Opémiska-Opémisca de M^{me} Grondin en permettant l'exposition des vitraux à l'hôtel de ville et une exposition permanente au parc de la Chute;

QUE la Ville de Chapais fournisse la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires pour l'installation des vitraux et des panneaux extérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



22-06-153

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

18.2 MOTION DE REMERCIEMENT À UN GROUPE DE CITOYENNES

CONSIDÉRANT QUE dans la semaine du 6 juin dernier, des citoyennes se sont mobilisées pour effectuer une grande corvée de nettoyage dans la ville;

CONSIDÉRANT QUE cette corvée a durée plusieurs jours et qu'elle a eu lieu dans plusieurs rues et lieux publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative mérite d'être soulignée;

Il est PROPOSÉ par monsieur Stéphane Mercier APPUYÉ par monsieur Mario Dionne ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal et la direction générale remercient madame Ginette Petit pour son initiative, ainsi que mesdames Carmen Bérubé, Jeannine Carrier, Hélène Delisle, Sylvie Gamelin et Jessy Lessard d'avoir contribué à faire de la ville un milieu propre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC</u>

Un citoyen était présent à la séance pour adresser des questions concernant les sujets suivants :

- 1. Préparation (défrichage, creusage, remplissage) des terrains sur la 2e Rue
- 2. Urbanisme: la malpropreté et les débris sur plusieurs terrains privés et/ou appartenant à la municipalité
- 3. Déversement de matériaux dans un endroit prohibé par un entrepreneur local
- 4. OMH / Manoir Pierre-Guénette: développements dans ce dossier ou tombé dans les oubliettes?
- 5. Objectif bienveillance: organisme à but non lucratif pour lequel la mairesse est actuellement présidente

Pour plus de détails sur le contenu de celles-ci, nous vous invitons à visionner la séance du conseil, accessible sur le site Internet de la Ville de Chapais :

https://www.villedechapais.com/vie-municipale/assembl%C3%A9e-publique

20. QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- M. Pascal Poirier introduit en parlant du Festival du doré Baie-James qui n'a pas eu lieu depuis deux ans. Il fait un survol de la programmation à venir et invite toute la population à participer en grand nombre à cette 21e édition.
- M. Mario Dionne félicite, quant à lui, l'organisme *Transport adapté Chibougamau-Chapais* (TACC) pour leur implication et les services rendus à la population. C'est un organisme en santé qui mérite qu'on en profite.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

M. Stéphane Mercier remercie les citoyennes préalablement mentionnées pour leur corvée de nettoyage dans la ville. Il souhaite un bon Festival du doré Baie-James à tous les participants, mais axe son message sur la sécurité: pas d'alcool au volant ni dans les embarcations et rappelle aussi l'importance de porter le gilet de sauvetage sur l'eau.

M. Jacque Fortin y va dans le même sens que ses homologues en souhaitant un bon été et un bon Festival, mais remercie également la population d'avoir participé en grand nombre au déjeuner préparé par les Chevaliers de Colomb à l'occasion de la fête des Pères. Celui-ci a été très apprécié des citoyens qui ont fait beaucoup de commentaires positifs aux Chevaliers.

M. Daniel Forgues demande aux citoyens d'être prudents, surtout à l'approche de la fin des classes, signifiant des enfants qui risquent davantage de se déplacer dans les rues. Un rappel précis est fait aux personnes qui se déplacent parfois un peu trop vite en VTT; faites attention pour protéger les jeunes.

M^{me} Isabelle Lessard précise qu'elle va assurer un suivi auprès des citoyens pour les dossiers discutés un peu plus tôt. Elle invite également ces derniers à ne pas hésiter à venir lui poser des questions sur divers sujets et en profite pour les informer de son horaire de travail à l'hôtel de ville et des diverses façons de la joindre.

22-06-154

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Jacques Fortin APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 07.

Isabelle Lessard

Mairesse

Kate Kiròuac Greffière

ir ouac